

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ALB'NTON

ARTICLE 1 : Application.

Toute demande d'adhésion à l'association Alb'inton impose l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : Nombre de membres.

Le nombre maximal de membres est limité à 130 adultes et 40 jeunes.

ARTICLE 3 : Age des membres.

L'âge minimal des membres est fixé à 16 ans pour les créneaux adultes et de 8 à 16 ans pour les créneaux initiations.

ARTICLE 4 : Encadrement jeunes.

L'association n'assurera un encadrement que lors du créneau découverte jeunes du lundi 18h30 à 20h30.

ARTICLE 4.1. Suivi des jeunes

Tout jeune faisant parti du créneau initiation ne pourra prétendre intégrer les créneaux « adultes » qu'après l'approbation des membres encadrants.

ARTICLE 5 : Tenue.

*Les participants doivent venir avec une tenue adaptée à la pratique : raquette de badminton, tenue de sport et chaussures de sport non marquantes **qui ne sont portées qu'en gymnase.***

ARTICLE 6 : Adhésion.

*Sont déclarés adhérents, les joueurs ayant téléchargés leurs documents demandés par l'association et ayant acquitté leur cotisation du montant voté lors de l'AG **sur le site de règlement choisi par Alb'inton.***

ARTICLE 7 : Déclaration d'accident.

L'adhérent s'engage à déclarer dans les trois jours un accident survenu au cours d'une séance de badminton en produisant une attestation médicale.

ARTICLE 8 : Assurance.

Chaque membre doit fournir lors de son inscription les coordonnées de son assureur personnel couvrant sa responsabilité civile. L'association ne pourra être tenue responsable des accidents matériels survenus au cours d'une séance.

ARTICLE 9 : Créneaux :

Les créneaux de mardi soir, jeudi soir et dimanche matin sont des créneaux réservés aux licenciés adultes. Il est nécessaire d'avoir 16 ans minimum pour y jouer et de s'être acquitté de la cotisation annuelle.

Exceptions : Les jeunes licenciés de l'école de bad surclassés.

Le créneau du lundi soir est réservé aux jeunes licenciés du club ayant payés leur cotisation et sous l'encadrement d'adultes d'Alb'inton.

ARTICLE 10 : Etat de santé.

Depuis 2016, le certificat médical est valable 3 ans hors compétition. Faites un certificat médical autorisant la pratique du sport en loisir/ hors compétition, il sera ainsi valable 3 ans même pour d'autres associations.

*Tout certificat de plus d'1 an implique de consulter obligatoirement document CERFA relatif au questionnaire de santé: QS – Sport (Cerfa n°15699*01). Si vous répondez « oui » à l'une des questions, un nouveau certificat médical récent est obligatoire. En validant votre inscription, vous certifiez avoir consulté ce document et vous vous engagez à en respecter les conditions.*

ARTICLE 11 : Implication des adhérents

*Les membres du bureau sont là pour ouvrir et fermer l'accès aux installations.
Les Adhérents se doivent d'aider à monter, démonter les terrains, ranger les volants
Les adhérents doivent aider à la vie du club et proposer leur aide en cas de manifestations dans le courant de la saison.*

ARTICLE 12 : Charte de bonne conduite.

Tout adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite imposée par le pôle culturel et sportif du Pays d'Alby.

Le 11/07/2025 réunion de bureau début de saison,

Signatures :

La présidente
Marion Sénéchal

Le trésorier
Michel LEROY

Le secrétaire
Olivier Defrance

Les membres de la direction collégiale

Bachir Brahimi

Emilie Vancoppenolle

Fabien Guers

Martial Malescours